Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 077-200070779-20231116-2023_122-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	39	48

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Novembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/11/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, NESTEL Gilles, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, POIRIER Daniel à Mme NINERAILLES Brigitte, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, ROSSIGNEUX Gilles à Mme PONSARDIN Catherine
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, MOTTE Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_122 – Accueil de collaborateurs occasionnels du service public au sein de l'épicerie solidaire

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le souhait de répondre aux sollicitations de plusieurs résidents du territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux de s'investir dans la vie sociale, éducative et culturelle de leur territoire,

Considérant qu'au vu du nombre croissant de bénéficiaires inscrits à l'épicerie solidaire, des nombreuses tâches de manutention et d'installation à effectuer, ainsi que de la possibilité

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 077-200070779-20231116-2023_122-DE

pour les bénévoles de participer et de s'impliquer dans la vie de leur territoire et de renforcer des équipes professionnelles, dans un esprit de complémentarité de l'agent déjà en poste,

Considérant l'avis du comité social territorial (CST) du 06 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

- **DÉCIDE** de l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein de l'épicerie solidaire,
- **APPROUVE** la convention type, jointe, définissant les modalités d'intervention des bénévoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 20/11/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr